

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 160-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.196

Déposée le: 11.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1068/2019 du 16 octobre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Gymnase de Bienne : un vaste égout ?

Il y a un peu moins de deux ans, les travaux de rénovation et d'agrandissement du Gymnase de Bienne aux Prés-de-la Rive prenaient fin. Or, depuis, les élèves et les enseignants se plaignent en permanence de devoir subir de nombreux désagréments.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif estime-t-il raisonnablement que les travaux de rénovation du Gymnase de Bienne sont achevés ?
2. Quand le Conseil-exécutif entend-il ordonner de nouveaux travaux afin de mettre enfin un terme à l'émanation d'odeurs d'égouts qui se répandent dans certaines classes et certains couloirs ?
3. Quand le Conseil-exécutif entend-il ordonner de nouveaux travaux afin d'améliorer l'aération, l'insonorisation et le chauffage des classes et de l'aula ?
4. Le Conseil-exécutif est-il en mesure d'estimer les surcoûts qu'engendreront de tels travaux ?

5. Le Conseil-exécutif estime-t-il que les entreprises mandatées pour effectuer les travaux de rénovation du Gymnase de Bienne et son agrandissement ont pleinement accompli le mandat qui leur avait été attribué ?
6. Le Conseil-exécutif peut-il confirmer que faute d'hébergements et de sanitaires suffisants et satisfaisants, certains ouvriers affectés à ce chantier avaient été contraints de passer leurs nuits dans leurs voitures et de se laver à l'air libre ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les travaux de rénovation sont achevés. La réception de l'ouvrage a eu lieu et n'a révélé aucun défaut majeur. Les défauts existants, en cours d'élimination, se situent dans la normale pour une rénovation de cette ampleur.
2. Le problème d'odeurs d'égouts apparu pendant les travaux de rénovation a été résolu. Aucun autre problème de ce type n'a été constaté depuis l'achèvement des travaux.
3. Le pilotage des systèmes d'aération est en train d'être optimisé dans le cadre des travaux d'élimination des défauts. Le problème de chauffage dans l'aula a été résolu grâce à des mesures d'exploitation. Des adaptations, telles que l'insonorisation, qui résultent de nouvelles utilisations après l'achèvement du projet, sont entreprises indépendamment des travaux de rénovation.
4. Il n'est pas nécessaire ni prévu de procéder à des travaux supplémentaires, à l'exception de l'insonorisation de la salle de musique planifiée après l'achèvement du projet. Les coûts de l'insonorisation effectuée ultérieurement sont estimés à environ 63 000 francs.
5. Compte tenu de la réception des travaux et des expériences faites lors de l'élimination des défauts, il n'y a pas lieu de remettre en cause la bonne exécution du mandat.
6. Ni le Conseil-exécutif ni l'Office des immeubles et des constructions, responsable des travaux de rénovation, n'ont eu connaissance de tels cas. Aucun ouvrier au sens de la loi sur les travailleurs détachés n'ayant été engagé pour la rénovation du gymnase de Bienne, il n'a pas été nécessaire de mettre à disposition des hébergements. Aucune obligation de ce type n'incombait à l'entrepreneur.

Destinataire

- Grand Conseil